

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mars 2025

Objet : Attribution d'une subvention à la caisse de solidarité du personnel du CIG (année 2025)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

Etaient absents et excusés : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Attribution d'une subvention à la caisse de solidarité du personnel du CIG (année 2025)

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et L731-4 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-50 du 29 novembre 2022 portant adoption de la convention générale entre le CIG de la petite couronne et la Caisse de solidarité du personnel de l'établissement,

Vu la délibération n° 2024-64 du 26 novembre 2024 relative au versement d'une avance sur la subvention à la Caisse de solidarité du personnel,

Considérant que l'autorité territoriale doit fixer le type des actions sociales, les dépenses afférentes et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que la convention générale conclue entre le CIG et la Caisse de solidarité du personnel de l'établissement prévoit l'attribution d'une subvention annuelle votée par le Conseil d'administration,

Considérant que pour l'année 2025 uniquement, le montant de la subvention est diminué de 30 000 euros par rapport à 2024 afin de tenir compte d'un excédent de provisions non résorbé depuis les années COVID,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : **DECIDE** dans le cadre de la convention générale conclue entre le CIG et la caisse de solidarité du personnel (CSP), d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de 122 900 € à la CSP du CIG, qui sera à liquider après déduction de l'avance de 65 000 € versée en application de la délibération n° 2024-64 du 26 novembre 2024,

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, compte 657363.

Le président,



Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).